

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 décembre 2019 à 20 h 23, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20 h 23.

RÉSOLUTION NO. 2019-376

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.9) L'arbitrage du dossier de la Croix

2.10) Modification de la Politique sur la technologie de l'information

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

Monsieur le conseiller Pierre Lafond s'abstient de voter.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-377

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur**

**Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-378

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessous :

DATE	HEURE
20 janvier 2020	19 h
17 février 2020	19 h
16 mars 2020	19 h
20 avril 2020	19 h
Mardi le 19 mai 2020	19 h
15 juin 2020	19 h
20 juillet 2020	19 h
17 août 2020	19 h
21 septembre 2020	19 h
19 octobre 2020	19 h
16 novembre 2020	19 h
14 décembre 2020	19 h

QUE le calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'aux endroits prévus par le règlement 1255.

RÉSOLUTION NO. 2019-379

Autorisation de signature – Acquisition d'un terrain – Parc du Mont Loup-Garou

ATTENDU la résolution 2018-155 qui impose une réserve à des fins publiques pour le projet du parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires des lots visés par le projet ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des lots suivants :

- 2 493 632 et 2 493 651, Cadastre du Québec, appartenant à Azad Realities Investment Estate Services inc., au prix d'achat de 185 000 \$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer les actes et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels et les taxes sur le montant de la transaction, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte nécessaire à l'acquisition du terrain ;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 218 500\$ du fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi qu'un montant de 155 773\$ des dons, aide financière et intérêts accumulés à ce jour pour le financement d'une partie des dépenses d'acquisitions de terrains engagés jusqu'à maintenant pour le Parc du mont Loup-Garou;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2019-380

Reconduction du contrat – Fourniture d'impression pour le bulletin municipal – DG-2018-003

ATTENDU la résolution 2018-329 adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat pour la fourniture d'impression du bulletin municipal de la compagnie *Groupe Domco (9115-1589 Québec inc.)* pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission du cahier de charges DG-2018-003 ;

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 10 000 \$ taxes incluses pour la parution de décembre 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-381

Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

ATTENDU la résolution CM 281-11-19 de la MRC les Pays-d'en-Haut adoptée le 27 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 133 871,12 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 11 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise la mairesse et le greffier à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

RÉSOLUTION NO. 2019-382

Autorisation de signature – Cession de terrain – Rue du Faubourg

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est devenue adjudicataire/propriétaire du lot 3 430 777 du Cadastre du Québec par la vente pour non-paiement de taxes de 2017 ;

ATTENDU QU'aucun droit de retrait n'a été exercé par l'ancien propriétaire pour reprendre ce terrain ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne considère pas qu'il soit opportun pour la Ville de conserver ce terrain ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de messieurs Marc-Antoine Brissette et Christian Zarka en date du 27 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE l'offre est plus qu'acceptable vue les contraintes qui y sont associées, dont le retrait des fondations ;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali**

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte l'offre d'achat du lot 3 430 777 (rue du Faubourg) transmise par messieurs Marc-Antoine Brissette et Christian Zarka au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la vente soit faite sans garantie légale, notamment aux risques de contamination du terrain suite à l'incendie du bâtiment ;

QUE les acquéreurs soient informés qu'ils devront retirer les fondations situées sur le terrain en respect de la réglementation municipale ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2019-383

Autorisation de signature - Cession de terrain – Rue de la Traverse

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est propriétaire du lot 2 230 652 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne considère pas qu'il soit opportun pour la Ville de conserver ce terrain ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de madame Micheline Filion le 5 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une évaluation immobilière ;

ATTENDU QUE ce terrain est enclavé ;

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville accepte l'offre d'achat du lot 2 230 652 (rue de la Traverse) transmise par madame Micheline Filion au montant de 600 \$ plus les taxes applicables ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de l'acquéreur.

RÉSOLUTION NO. 2019-384

Nomination greffier suppléant – Cour municipale

ATTENDU le rapport transmis par madame Sylvie Savoie, daté du 21 novembre 2019;

ATTENDU le départ de madame Sylvie Savoie à compter du 18 décembre 2019;

ATTENDU QUE le processus de dotation habituel a été effectué par le Service des ressources humaines pour combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil nomme madame Sylvie Savoie au poste de greffier suppléant en vertu de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) au cas où madame Geneviève Nolet ne pourrait pas agir à titre de greffier-audiencier auprès de la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle,

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin de pallier à l'absence d'un greffier à la cour municipale jusqu'à l'embauche d'un nouveau greffier.

RÉSOLUTION NO. 2019-385

Autorisation de dépenses – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 123 622\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-386

Autorisation de dépenses – Renouvellement de contrat et application logiciel 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 6 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 28 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats annuels 2020 pour l'entretien des applications des logiciels par le fournisseur PG Solutions pour une somme de 83 989,24 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2019-387

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 2 décembre 2019, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 305 31 6\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2020 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-388

Emprunt temporaire – Perception des taxes et compensations 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2020 ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2019-389

Utilisation du fonds de roulement – Financement temporaire – Année 2020

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la recommandation de madame Brigitte Forget, trésorière, datée du 6 décembre 2019 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE ce conseil approuve le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2020 pour réduire le recours à la marge de crédit.

RÉSOLUTION NO. 2019-390

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2020

ATTENDU la recommandation transmise le 6 décembre 2019 par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement, dans le cadre de tous les projets dont la dépense limite est prévue par l'article 3.6 du *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, pour un montant n'excédant pas 250 000\$;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2019-391

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Programme AccèsLogis

ATTENDU les articles 51, 53 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8) ;

ATTENDU le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec » qui a été adopté par la Ville et approuvé par la Société d'habitation du Québec (« SHQ ») ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (« l'Office ») et la Ville de Sainte-Adèle (numéro d'entente 9321) dont la durée de cinq ans a débuté le 1^{er} septembre 2014 ;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 août 2019 ;

ATTENDU QU'une nouvelle entente tripartite doit intervenir pour le *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*;

ATTENDU QUE cette entente vise les deux immeubles suivants : 805, rue Blondin (Inter-loge Centre-Sud) et le 168, rue de la Vallée-du-Golf (L'Échelon des Pays-d'en-Haut) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à verser à l'Office à l'avance le premier jour de chaque mois, un montant représentant dix pour cent (10 %) du supplément au loyer que l'Office est tenu de verser conformément à l'entente Office-Organisme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle accepte la gestion du *Programme de supplément de loyer* par l'Office ;

QUE cette entente soit renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2023 ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer, pour la Ville de Sainte-Adèle, l'entente à intervenir entre la SHQ, l'Office et la Ville relative au *Programme de supplément au loyer* dans le cadre du *Programme AccèsLogis*.

RÉSOLUTION NO. 2019-392

Autorisation de signature – Lettre d'entente (postes) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant la création de six nouveaux postes réguliers de journaliers chauffeurs au Service des travaux publics ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-393

Autorisation de signature – Lettre d’entente (règlement de griefs) – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d’entente concernant le règlement à l’amiable des griefs 19-01 à 19-30 ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-394

Embauche et nomination – Greffière de la Cour municipale

ATTENDU le départ de la greffière de la Cour municipale en date du 18 décembre 2019 ;

ATTENDU le rapport daté du 16 décembre 2019 de monsieur Pierre Dionne, directeur général, relativement à l’embauche d’une nouvelle greffière de la Cour municipale ;

ATTENDU QUE l’article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d’une cour municipale ;

ATTENDU QUE l’article 322 du *Code de procédure pénale*, (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU QU’il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, que la greffière puisse agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l’embauche de Me Audrey Senécal au poste de greffière de la Cour municipale à partir du 6 janvier 2020 ;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre* en vigueur et que sa rémunération soit établie à l’échelon 1 de la classe 4 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner Me Audrey Sénécal, greffière de la Cour municipale, pour agir à titre de juge de paix CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle, le tout respectivement selon l'article 158 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1).

RÉSOLUTION NO. 2019-395

Adjudication – Construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements – TP-2019-007

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 21 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis
Les Excavations Serge Gingras inc.	225 695,93\$
David Riddell Excavation / Transport	475 134,19\$
Nordmec Construction inc.	487 293,94\$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	495 220,32\$
9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert inc.)	576 770,94\$
Excapro inc.	688 578,05\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la construction et reprofilage de fossés et nivellement des accotements, à la compagnie *Les Excavations Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 225 695,93\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1250 remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-396

Recommandation de paiement – Travaux de réparation mineure de pavage 2019

ATTENDU la recommandation de paiement relativement aux travaux de réparation mineure de pavage pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte final pour les travaux de réfection mineure de pavage 2019, soit un montant de 80 579,55\$, taxes incluses (TP-2019-004), à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée.*, conformément à la résolution 2019-178;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-397

Demande de permis de voirie – Année 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

De plus, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2019-398

Adjudication – Étude géotechnique du garage municipal – GEN-2019-022

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude géotechnique du garage municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Qualilab Inspection inc.	27 594 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 15 novembre dernier et a procédé à l'analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 15 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard**

**M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Qualilab Inspection inc.*, seul soumissionnaire conforme et ayant obtenu un haut pointage final, pour un montant de 27 594 \$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1243.

RÉSOLUTION NO. 2019-399

Autorisation de dépenses – Honoraires supplémentaires – Surveillance des travaux du chemin Notre-Dame

ATTENDU la résolution 2019-181 concernant l'adjudication du contrat pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Denis Drouin, contremaître des Services techniques, datée du 21 novembre 2019, laquelle fait état d'honoraires supplémentaires à être payés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer la somme de 8555,56\$ plus taxes (représentant 2,2 semaines de travail supplémentaire) à la firme *EFEL Experts-conseils inc.*, pour les services professionnels surveillance des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Notre-Dame ;

QUE le conseil autorise également le Service de la trésorerie à acquitter à la firme, suite à une recommandation des Services techniques, un montant approximatif de 3000 \$ plus taxes pour la surveillance de la mise en place de la deuxième couche de pavage en 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1235 et 1235-2.

RÉSOLUTION NO. 2019-400

Autorisation de signature – Cession de terrain et servitude – Rue des Mésanges

ATTENDU QU'un plan image, proposé par l'entreprise *Développements 2JLR Inc.* (« 2JLR ») pour un projet majeur de lotissement a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 21 octobre 2019 (résolution 2019-319);

ATTENDU QUE le projet déposé propose le prolongement et le bouclage du réseau d'aqueduc ainsi que du prolongement de la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE lot 2 453 696 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet selon le plan image, 2JLR doit acquérir de la Ville le lot précité ;

ATTENDU QUE la Ville considère que ce lot est toujours important pour elle puisqu'une conduite principale passe directement dans l'emprise du terrain ;

ATTENTU QUE la Ville peut toujours consentir à la vente de ce terrain, sous condition de conserver une servitude visant le passage de la conduite d'aqueduc municipal ;

ATTENDU la recommandation transmise par monsieur Yan Senneville, greffier, datée du 5 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la vente du lot 2 453 696 du Cadastre du Québec à 2JLR pour un montant de 6 100 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'établissement d'une servitude permanente pour le passage d'une conduite d'aqueduc municipal ;

QUE madame la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE tous les frais de cette transaction soient à la charge de 2JLR.

RÉSOLUTION NO. 2019-401

Autorisation de signature – Protocole d'entente (infrastructures) – Complexe sportif

ATTENDU le règlement 1200-2012-TM-1, concernant les ententes relatives à de travaux municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC les Pays-d'en-Haut veut entreprendre des travaux pour le prolongement de rue et des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire, dans le prolongement du boulevard de Sainte-Adèle sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779, cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la MRC veut entreprendre des travaux pour la réalisation d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 cadastre du Québec, propriété de la MRC les Pays d'en Haut ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente de la MRC les Pays-d'en-Haut, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-402

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 3 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-133

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche** afin de régulariser l'implantation du bâtiment présentement en construction :

- Autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,02 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige 6 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon arpenteur-géomètre sous le numéro 5384 de ses minutes, datées du 27 août 2019.

Résolution du CCU – 2019-134

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **311, chemin du Sommet-Bleu** afin de permettre la subdivision du lot 3 888 659 du cadastre du Québec :

- Pour le lot projeté construit 6 338 072 du cadastre du Québec (situé au 311, chemin du Sommet-Bleu), autoriser que ce lot ait une profondeur moyenne minimum de 33,5307 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige 45 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-112-P01 daté du 7 novembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-135

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 630 du cadastre du Québec** (chemin du Paysan) afin de permettre la subdivision du lot existant :

- Pour le lot projeté 6 343 134 du cadastre du Québec, autorisé que ce lot ait une largeur à la rue projetée de 20,56 mètres alors que le *Règlement de lotissement* exige une largeur minimale de 50 mètres.

Le tout tel que montré au plan DM2019-113-P01 daté du 7 novembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-136

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3007, rue Saint-Charles** afin de permettre la construction de la rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant :

- Autoriser que la rampe d'accès extérieure ouverte soit située à 18,9 centimètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;
- Autoriser que la rampe soit située à 20,3 centimètres de la limite latérale droite de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimale d'un mètre ;

Le tout tel que montré au plan topographique préparé par Raphaël Messier Paquin, arpenteur-géomètre, daté du 9 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-403

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 3 décembre 2019 ;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : **Monsieur le conseiller Martin Jolicoeur**

D'accepter la demande de PIIA pour le 1960, boulevard de Sainte-Adèle.

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali

CONTRE : **M. Roch Bédard**
 Mme Céline Doré

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

POUR : **M. Pierre Lafond**
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Frédérique Cavezzali
 Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-123 :

249, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA approuvé le 21 octobre 2019)
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-124 :

25, 27, 29, rue Morin (Modification au PIIA du 19 août 2019)
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-125 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA approuvé le 21 mai 2019)
- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-126 :

1075, rue Claude-Grégoire

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-127 :

1060-1076, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-128 :

3007, rue Saint-Charles

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2019-129 :

50, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-130 :

1960, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-131 :

147, rue Morin

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2019-132 :

1051, rue Valiquette

- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2019-404

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matières de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 3 décembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
 - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
 - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-405

Officialisation du nom de la bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU QUE la correspondance de la Commission de toponymie datée du 26 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire officiellement nommer la bibliothèque municipale de la Ville « Bibliothèque Claude-Henri-Grignon »;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Bibliothèque Claude-Henri-Grignon comme étant le nom officiel de la bibliothèque municipale de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la ville demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nom de lieu afin qu'il soit diffusé dans la Banque de noms de lieux du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-406
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-407
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-408
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-409
AVIS DE MOTION

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1286 décrétant un emprunt de 110 000 \$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-410
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1287 décrétant un emprunt de 1 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures et du pavage dans le secteur du chemin du Paysan et de la rue Morin, en y incluant tous les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 900 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-411

Règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : Mme Nadine Brière
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le règlement 1251-1 amendant le règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-412

Règlement d'emprunt 1260-1 amendant le règlement 1260 – Place du refuge – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation), soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables déterminés par le bassin de taxation identifiés à l'annexe C du règlement ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-413

Règlement d'emprunt 1282 – Réalisation de travaux – Rue et le croissant Chantovernt – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovernt et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$, soit adopté ;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé sur une période de 20 ans par une taxe spéciale prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland de la Ville ;

QUE toute contribution ou subvention visée par le présent projet soit versée au paiement d'une partie ou totalité de la dépense ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-414

Règlement 1283 – Tarification pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1283 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2020, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-415

Règlement d'emprunt 1285 – Immobilisation pour l'année 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020, soit adopté;

QUE le montant de la dépense prévue au règlement soit remboursé par une taxe spéciale prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-416

Projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z (matériaux)* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 janvier 2020 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2019-417

Projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* (tarification au permis de construction et d'agrandissement) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 janvier 2020 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2019-418

Règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 – Programme « AccèsLogis Québec » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis Québec », soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 340 361,46\$ pour la période du 9 au 15 novembre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 591 302,67\$ pour la période du 16 au 22 novembre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 887 263,00\$ pour la période du 23 au 29 novembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 383 088,58\$ pour la période du 30 novembre au 6 décembre 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 023 295,68\$ pour le mois d'octobre 2019.

- f) Engagements au montant de 351 671,47\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019.
- g) Liste au montant de 45 552,24\$ du mois de novembre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 33 235,77\$ effectués en novembre 2019 pour l'année 2020
- i) Liste des comptes à payer au montant de 997 706,55\$ pour le mois de novembre 2019.

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – Année 2019

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche d'une employée contractuelle – Service des loisirs pour la saison en cours

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Mesdames les conseillères Frédérique Cavezzali et Céline Doré et messieurs les conseillers Pierre Lafond, Roch Bédard, Robert Bélisle ainsi que Martin Jolicoeur s'adressent au public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 21 h 42.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-419

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22 h 11.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier